

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

13 JUIL 2018

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Sécurité- Déplacements-Crises
Affaire suivie par : Th. LEONARD

104.93.72.72.73

courriel: thierry.leonard@alpes-maritimes.gouv.fr $n^{\circ}2018/53$

Le préfet des Alpes-Maritimes à Monsieur le directeur Bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire Grande Arche – Paroi Sud 92055 La Défense cedex

Objet : Rapport d'enquête technique du Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT) sur le carambolage survenu le 17 septembre 2015 sur l'autoroute A8 au droit de la barrière de péage de La Turbie

Par lettre en date du 11 avril 2018, vous m'avez transmis le rapport du BEATT relatif au carambolage survenu le 17 septembre 2015 sur l'Autoroute A8 au droit de la barrière de péage de la Turbie. Vous souhaitez ainsi connaître les suites que la préfecture des Alpes-Maritimes se propose de donner à la recommandation R2 du rapport.

L'accident, objet de ce rapport, a impliqué un autocar, deux véhicules légers et une motocyclette au droit de la barrière de péage de La Turbie dans les sens Italie-France et a malheureusement couté la vie à une personne passagère de l'autocar. Les conclusions du rapport indiquent que la cause directe de cet accident est la perte de contrôle de l'autocar, consécutive à une vitesse inadaptée à l'approche de la barrière de péage.

De ces conclusions découlent deux recommandations : l'une, à l'adresse de la Société ESCOTA (recommandation R1), préconisant un renforcement de la signalisation verticale sur l'autoroute A8 sur le secteur concerné notamment par un rappel de la limitation de vitesse des véhicules lourds « panneau de type B14 70/km/h », et l'autre à l'adresse des services préfectoraux (recommandation R2) pour la mise en place d'un radar discriminant dans la descente entre le col de Guerre et la barrière de péage de La Turbie sur l'autoroute A8.

Je vous fais donc part de mes remarques quant à ces recommandations :

Concernant la recommandation R1 adressée à la société ESCOTA, je vous confirme que j'ai transmis copie de cette recommandation au concessionnaire qui nous a informé être en contact avec les services de la DGITM/DIT/GCA du ministère de la transition écologique et solidaire afin d'étudier un renforcement de la signalisation sur le secteur concerné.

Concernant la recommandation R2 adressée aux services préfectoraux, j'ai demandé à la délégation à la sécurité routière (DSR) du ministère de l'intérieur d'étudier la possibilité d'implanter un nouveau radar discriminant sur cette section « Col de Guerre – Barrière de péage de la Turbie ».

J'assortis toutefois cette étude des réserves suivantes :

– la section frontière italienne/ Nice Est (sortie N°55) dans le sens Italie → France est déjà équipée de 2 radars discriminants aux PR 220+080 (ET 12 154) et PR 200+880 (ET 12 153), et d'un radar de chantier au PR 206+200 (ET 40 309).

Les statistiques de relevés d'infractions de ces 3 radars sur les périodes 2017 et 2018 montrent une stagnation du nombre d'infractions. La part des véhicules en infraction ayant une immatriculation étrangère représente plus de la moitié des infractions relevées. Pour l'essentiel des poids lourds (PL) étrangers en infraction, il n'existe pas de convention bilatérale entre leur pays d'origine et la France, permettant de recouvrir les infractions constatées. De ce fait, l'impact de ces radars automatiques reste limité sur ces véhicules.

 la zone comprise entre le col de Guerre et la barrière de péage de La Turbie est une zone relativement sinueuse avec de nombreux ouvrages d'art (viaduc) et sans bande d'arrêt d'urgence dans sa majeure partie. Les contraintes techniques risquent de limiter les possibilités d'implantation d'un nouveau radar discriminant.

Aussi je préconise :

- dans un premier temps, de mettre en place un radar autonome que nous pourrions inclure dans un cycle de rotation aux radars autonomes déjà en place sur les Alpes-Maritimes et de juger, après une période d'essai, l'efficacité de la mesure.
- en parallèle, de demander aux forces de gendarmerie d'effectuer des interventions ciblées (PL et autocars) à l'aide de radars lasers avant la barrière de péage de La Turbie et d'effectuer l'arrêt des contrevenants après la barrière.

L'efficacité de ces mesures reste toutefois assujettie à l'uniformisation des règles européennes quant à la circulation des PL et à la signature de conventions bilatérales avec certains pays pour le recouvrement des infractions concernées.

Mes services, et en particuliers la DDTM, sont à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations que vous jugerez utile.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint Chargé de Missien DHON-G 3858

Franck VINESSE